

ETHIBAT

Charte éthique de la FBTP 66

(Durée de validité 2 ans à compter de la date de la signature)

PROFESSIONNEL DU BTP, ADHERENT A LA FBTP 66,

JE SOUSCRIS AUX VALEURS DE MON ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET M'ENGAGE A :

- ✓ PRIVILEGIER L'EMPLOI LOCAL.
- ✓ CONTRIBUER A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DURABLE EN VALORISANT LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE PROXIMITE.
- ✓ GARANTIR DES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL LEGALES ET CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS PROFESSIONNELLES.
- ✓ AVOIR SOUSCRIT LES ASSURANCES OBLIGATOIRES DANS L'INTERET DES CLIENTS ET CONSOMMATEURS (ASSURANCECONSTRUCTION).
- ✓ PRESENTER UNE OFFRE ECONOMIQUEMENT RESPONSABLE.
- ✓ RESPECTER LES OBLIGATIONS DE FORMATION, DEVELOPPER L'APPRENTISSAGE ET FAVORISER L'INSERTION.
- ✓ EXERCER UNE PRATIQUE LEGALE DE LA SOUS-TRAITANCE DANS L'INTERET DES DEUX PARTIES ET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR (RESPECT DE LA LOI DU 31/12/1975 ET DE L'INDEPENDANCE DU SOUS-TRAITANT).



La signature de cette charte vaut déclaration sur l'honneur à en respecter tous les points.

- établissement d'un contrat de travail
- respect des minima de salaires conventionnels
- indemnisation des déplacements selon les barèmes en cours
- respect de la durée maximale du travail
- inscription à la caisse de congés payés
- respect des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- adhésion au service inter-entreprise de la médecine du travail
- déclaration auprès des organismes sociaux (Urssaf, caisses de retraite et prévoyance complémentaires)
- recours à des sociétés de travail temporaire s'inscrivant dans le respect du droit français
- respect des formations obligatoires (CACES, Amiante, etc...)
- usage de la carte de salariés du BTP

Fait à -----, le -----

Nom de l'entreprise

Signature de son dirigeant

Nom du Syndicat de métier

signature de son président,

Le président de la FBTP 66

CRITERES D'ADHESION A LA CHARTE ET D'OBTENTION DU LABEL

Entreprise adhérente à la FBTP 66 à jour de sa cotisation
Entreprise à jour de ses obligations sociales et fiscales,
Entreprise attestant de l'absence de condamnation relative au travail illégal liée à l'activité principale de l'entreprise

LA VALIDITE DE CE DOCUMENT PEUT ETRE VERIFIEE SUR DEMANDE ADRESSEE A fbtp66@d66.ffbatiment.fr

Conditions d'usage au verso

Conditions d'usage

L'adhésion aux principes de la charte éthique est un acte volontaire consacré par la signature du demandeur.

Elle ne découle pas automatiquement de la qualité d'adhérent à la Fédération du BTP des Pyrénées Orientales.

Les demandes d'acquisition du label « ***Ethibat*** », doivent être adressées au secrétariat de la Fédération BTP 66 et font l'objet d'un examen préalable par une commission « ETHIBAT » constituée par le Bureau de la FBTP66.

En cas de manquements délibérés aux principes de la charte, l'instance suscitée pourra être amenée à rayer le nom de l'entreprise défaillante de la liste des signataires.

Le responsable de l'entreprise en cause devra, dès lors, cesser, sans délai, de faire usage du label dans tout support de promotion de l'entreprise et tous papiers en tête commerciaux

La Fédération du BTP des Pyrénées Orientales assure la promotion du label «***Ethibat***» auprès des donneurs d'ordre et des pouvoirs publics.





CRITERES D'ANALYSE POUR LA DELIVRANCE DE LA CHARTE ETHIBAT

TOUTE PROCEDURE PENALE OU ADMINISTRATIVE EN COURS CIBLANT L'ENTREPRISE DEMANDEUSE PORTANT SUR L'UN DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE, SERA DE NATURE A REPORTER LA DATE DE DELIVRANCE DU LABEL ETHIBAT.

ENTREPRISE

DENOMINATION :

REPRESENTEE PAR :

SIRET / SIREN :

ADRESSE POSTALE :

MAIL :

TEL. :

DONNEES D'ANALYSE

ANNEE :

MONTANT CA HT :

EFFECTIF

EFFECTIF GLOBAL : A TEMPS COMPLET : A TEMPS PARTIEL :

MONTANT TOTAL MASSE SALARIALE BRUTE HORS CHARGES :

EFFECTIF SALARIE : OUVRIERS : ETAM : IAC : APPRENTIS :

MASSE SALARIALE: OUVRIERS : ETAM : IAC : APPRENTIS :

INTERIM

MONTANT TOTAL HT DES PRESTATIONS D'INTERIM :

DONT MONTANT HT DE PRESTATIONS D'INTERIM D'INSERTION :

DONT MONTANT HT DE PRESTATIONS D'INTERIM ETRANGERES :



CRITERES D'ANALYSE POUR LA DELIVRANCE DE LA CHARTE ETHIBAT

TOUTE PROCEDURE PENALE OU ADMINISTRATIVE EN COURS CIBLANT L'ENTREPRISE DEMANDEUSE PORTANT SUR L'UN DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE, SERA DE NATURE A REPORTER LA DATE DE DELIVRANCE DU LABEL ETHIBAT.

SOUS TRAITANCE

MONTANT TOTAL HT DE LA SOUS-TRAITANCE DES TRAVAUX DANS VOTRE PROPRE SPECIALITE :

DONT MONTANT HT SOUS TRAITANCE ETRANGERE :

MONTANT TOTAL HT DE LA SOUS-TRAITANCE DES TRAVAUX DANS UNE AUTRE SPECIALITE :

DONT MONTANT HT SOUS TRAITANCE ETRANGERE :

DELEGATIONS DE PAIEMENT

DELEGATIONS DE PAIEMENT DONNEES A VOS CLIENTS AFIN QU'ILS REGLENT DIRECTEMENT VOS FOURNISSEURS:

NON OUI MONTANT HT : REPRESENTANT % DU MONTANT DE VOS ACHATS OU LOCATIONS

REGLER-VOUS DIRECTEMENT LES FOURNISSEURS DE VOS SOUS-TRAITANT :

NON OUI DANS QUEL POURCENTAGE ?%

AUTRES DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

NOM ET ADRESSE DE L'ASSURANCE DECENNALE :

ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE (A JOINDRE)

ATTESTATION DE VIGILANCE URSSAF DE MOINS DE 3 MOIS (A JOINDRE)

LA FEDERATION DU BTP 66 SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER A L'ENTREPRISE TOUS DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PERMETTANT DE PRECISER LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'OBTENTION DU LABEL ETHIBAT

LA FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES PYRENEES ORIENTALES PROCEDERA A LA SUSPENSION DES EFFETS DE LA CHARTE EN CAS DE POURSUITE POUR TRAVAIL ILLÉGAL DANS L'ATTENTE DU PRONONCE DE LA DECISION DEFINITIVE QUI DECIDERA DU RETRAIT OU DU MAINTIEN DE LA CHARTE ETHIBAT